

Politique : *Défense des intérêts*

Numéro : *P – 4.007*

Catégorie : *Affaires et finances*

Pages : *2*

Approuvée : *le 19 mars 2007*

Modifiée : *le 19 juin 2017*

1. Préambule

Le Conseil scolaire catholique Providence veille à ce que les ressources dont il dispose soient utilisées de façon à maximiser le rendement des élèves dans le contexte d'une communauté d'apprentissage étendue.

Afin de maximiser le rendement des élèves, le Conseil scolaire doit faire connaître au gouvernement, aux partenaires en éducation et aux autres conseils scolaires les enjeux stratégiques et financiers auxquels il est confronté.

2. Énoncés

- 2.1 **Attendu que**, pour les enjeux stratégiques et financiers qui se posent aux autres conseils scolaires catholiques de langue française, le Conseil scolaire privilégie l'approche commune par le truchement de l'Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC). Le Conseil adhère à cette Association et prévoit les sommes nécessaires pour régler la cotisation exigible et participer activement aux affaires de l'Association.
- 2.2. **Attendu que**, pour les enjeux stratégiques et financiers propres au Conseil scolaire, le Conseil entreprend les démarches nécessaires pour bien faire connaître sa position, tant sur le plan politique auprès des conseillères et conseillers scolaires que sur le plan administratif.
- 2.3 **Attendu que** le Conseil scolaire participe activement aux divers partenariats et forums d'information avec le gouvernement, les partenaires en éducation et les autres conseils scolaires, tant sur les plans politique qu'administratif.

Il est décidé que :

- a) là où il sera jugé approprié, le Conseil scolaire exercera un rôle de leadership dans les dossiers touchant la défense des intérêts, et

- b) le Conseil scolaire limitera l'accord des fonds du Conseil envers l'utilisation des élèves dans les dossiers de démarchage à des occasions d'apprentissage, et
- c) dans la défense des intérêts de ses élèves, le Conseil scolaire veillera à ce que l'énoncé de ses positions soit bien documenté dans les faits, et
- d) les dépenses pour la défense des intérêts seront sujettes à l'approbation du Conseil scolaire par l'entremise du budget annuel du Conseil scolaire.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.